



# LA LOI D'AVENIR

POUR L'AGRICULTURE, L'ALIMENTATION ET LA FORÊT

## DES FILIÈRES PLUS **COMPÉTITIVES**

## L'AGRO-ÉCOLOGIE AU CŒUR DE PRATIQUES INNOVANTES

## PRIORITÉ À LA JEUNESSE

## AGRICULTURE ET SOCIÉTÉ : UN DIALOGUE RÉNOVÉ

L'agriculture française et les secteurs agroalimentaires et forestiers doivent relever le défi de la compétitivité pour conserver une place de premier plan au niveau international et contribuer au développement productif de la France. Ils doivent continuer à assurer une production alimentaire de haut niveau qualitatif et en quantité suffisante face à l'augmentation de la population mondiale. Cette recherche de compétitivité ne peut faire fi du défi de la transition écologique ; le projet agro-écologique pour la France a pour objectif de placer la double performance économique et environnementale au cœur de pratiques agricoles innovantes.

Il s'agit de tracer un avenir à notre agriculture et à la jeunesse en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés par l'agriculture, l'alimentation et la forêt. Ces ambitions sont traduites dans les principales dispositions du projet de loi.

## Les mesures clés

### CRÉATION DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

Le regroupement d'agriculteurs désirant s'engager dans l'agro-écologie donnera la force de l'approche collective à leurs projets territoriaux de développement économique et environnemental. Ils bénéficieront d'une majoration des aides publiques pour effectuer une transition vers des systèmes de production innovants et plus compétitifs.



### CRÉATION DU MÉDIATEUR DES RELATIONS COMMERCIALES AGRICOLES

Le rôle du médiateur sera inscrit dans la loi, avec une extension de sa compétence à l'ensemble de la chaîne agroalimentaire, et une capacité à intervenir sur des questions structurelles au-delà des litiges bilatéraux. Son rôle sera primordial pour favoriser une meilleure application des contrats et pour construire des relations commerciales plus équilibrées du producteur au distributeur.



## MISE EN PLACE DE NOUVEAUX FINANCEMENTS POUR LA FORÊT ET LA FILIÈRE BOIS

Pour la première fois depuis la suppression du fonds forestier national en 2000 un fonds stratégique spécifique pour la forêt et le bois sera créé pour mobiliser davantage et mieux valoriser la ressource en bois.



## ADAPTATION DU CONTRAT DE GÉNÉRATION À L'AGRICULTURE

Le contrat de génération sera adapté pour favoriser le renouvellement des générations en agriculture. Un jeune souhaitant s'installer hors cadre familial, qu'il soit salarié de l'exploitation ou non, et ce jusqu'à 30 ans, pourra bénéficier d'une aide spécifique.



## MEILLEURE PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES OU À VOCATION AGRICOLE, NATURELS OU FORESTIERS

La consommation des terres agricoles se traduit aujourd'hui par la disparition d'un département français tous les 7 ans. La lutte contre l'artificialisation des terres sera renforcée en donnant plus de force aux de la "Commissions départementales de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers" dont les avis pourront être contraignants. Des objectifs de consommation économe de ces espaces figureront désormais dans les documents d'urbanisme.



## MISE EN PLACE D'UNE TRANSPARENCE DES RÉSULTATS DES CONTRÔLES SANITAIRES ET VÉTÉRINAIRES

Les consommateurs auront désormais accès aux résultats des contrôles sanitaires effectués dans les cantines, restaurants, ateliers de transformation de produits alimentaires.



# Les mesures clés

## POURSUITE DE LA LUTTE CONTRE L'ANTIBIORÉSISTANCE

Les pratiques commerciales liées à la délivrance des médicaments vétérinaires et la prescription d'antibiotiques seront mieux encadrées et les bonnes pratiques de prescription encouragées pour garantir une meilleure utilisation des antibiotiques de dernier recours, également utilisés en santé humaine.



## CRÉATION DE L'INSTITUT AGRONOMIQUE ET VÉTÉRAIRE DE FRANCE

Avec cet institut de référence, les coopérations entre l'enseignement technique, supérieur et la recherche seront renforcées. Priorité sera donnée à la formation des professionnels de l'agriculture et de la forêt, à la formation des enseignants et au rayonnement international de la recherche et de l'enseignement agronomique et vétérinaire français.



## RENFORCEMENT DE LA PROMOTION SOCIALE DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Au niveau de l'enseignement secondaire, l'acquisition progressive des diplômes sera rendue possible par un dispositif de validation des compétences et des connaissances acquises en cours de diplôme. Au niveau de l'enseignement supérieur, une voie d'accès spécifique aux écoles d'agronomie sera instaurée pour les bacheliers professionnels de l'enseignement technique.



## SUIVI EN PERMANENCE DE L'IMPACT DE L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTÉ HUMAINE

Parce que les produits phytosanitaires sont des substances actives qui peuvent avoir des conséquences sur la santé des agriculteurs, des consommateurs et sur l'environnement, le suivi de leur impact se fera désormais pendant toute la durée de leur utilisation et plus seulement au moment de leur autorisation de mise sur le marché.



## LIMITATION DE L'AGRANDISSEMENT EXCESSIF DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La délivrance des autorisations d'exploiter privilégiera l'installation, la diversité des systèmes de production et l'emploi en limitant les agrandissements excessifs d'exploitations. Plusieurs renforcements du contrôle empêcheront les stratégies de contournement actuellement observées.



## RENFORCEMENT DE LA COMPÉTITIVITÉ ÉCONOMIQUE DES FILIÈRES

Des programmes stratégiques nationaux seront établis au sein de chaque filière agricole et agroalimentaire afin d'assurer leur développement et leur compétitivité. Ces programmes élaborés avec l'appui de FranceAgrimer fixeront les objectifs partagés entre les filières et les pouvoirs publics.

